

ment de \$2.75 par jour, on se trouve à omettre plusieurs autres montants. C'est la troisième année que nous versons les indemnités.

M. GRAYDON: On devrait les rendre permanentes.

M. PROBE: Quel est le traitement d'un gendarme célibataire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il touche le même traitement, mais son allocation de subsistance est de \$1.50 au lieu de \$2.25 plus 75c.

M. CRUICKSHANK: Quel salaire recevrait-il dans un chantier de construction navales?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il toucherait peut-être un meilleur salaire dans un chantier de constructions navales, mais il n'aurait pas l'impression de rendre à son pays le service qu'il rend dans ce corps. On ne force personne à y entrer. Ceux qui y entrent veulent par là servir leur pays de cette manière; ils y entrent à cause du prestige dont ils jouissent et du régime de pensions qui est tel qu'on ne m'a pas demandé de le modifier. Si on le modifiait, je craindrais que certaines dispositions de la loi ne disparaissent.

M. SKEY: Je veux bien accepter ce que le ministre vient de dire au sujet des traitements versés aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, mais n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de remplacer ces indemnités, gratifications du temps de guerre et le reste par une échelle de traitements établie sur une base permanente et assurée? Il n'est pas un honnête homme au pays qui ne soit fier de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et de la réputation qu'elle s'est acquise dans le monde. Nous pouvons certes offrir à ses membres une échelle de traitements établie sur une base convenable et permanente.

Le ministre a parlé de la pension. C'est un sujet qui préoccupe beaucoup les membres de la Royale Gendarmerie. Prenons le cas d'un simple constable qui est tué dans l'exercice de ses fonctions. Bien qu'il soit mort au service de son pays, sa veuve ne touchera pas une pension qui lui soit garantie, à moins qu'il n'ait signé l'accord relatif à la pension, qui, si je ne m'abuse, date de 1936. Les constables ne pourraient-ils pas, à ce point de vue, être sur le même pied que les membres de l'armée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils le pourraient. Si nous jugions une telle mesure à leur avantage, le Conseil du trésor l'accepterait immédiatement. Mais j'ai refusé de me rendre aux propositions en ce sens.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. SKEY: Le ministre nous dirait-il pourquoi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Etant donné la façon dont s'opère leur recrutement et la durée de leur service, les dispositions de leur régime de pension leur sont plus avantageuses que ne le seraient celles du régime de pension en vigueur dans l'armée. Si l'honorable député se donne la peine de comparer les deux régimes, il verra que celui de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada renferme certaines dispositions que ne permettent ni le fonds de pension ni le régime de pension de l'armée.

M. SKEY: Sauf erreur, le militaire n'a même pas une garantie de pension. On invite à quitter l'armée, je crois, des hommes qui ont dix-sept ans de service, dans la Gendarmerie en ne leur offrant qu'un mois de solde pour chaque année de service et aucune garantie de pension, et si un homme demande une pension plus élevée, on ne lui accorde que les deux tiers de la pension à laquelle il a droit en justice. Le ministre veut-il parler de la pension de l'armée, de la marine ou de l'aviation...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne le veux pas et les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ne le veulent pas.

M. SKEY: Il va sans dire que je veux être raisonnable dans ce que je préconise; on m'a cependant fait la remarque que le constable de la Royale Gendarmerie à cheval est encore beaucoup moins bien partagé que le militaire au point de vue de la pension, en dépit de règlements regrettables. Je n'ai aucun désir de retarder le travail du comité et je constate qu'il est près de onze heures. A titre d'ancien combattant, j'estime que la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada doit être traitée sur un pied d'absolue égalité et équité avec les armées du Canada à tous égards. Ses membres ne devraient perdre aucun de leurs droits d'ancienneté ou de pension pour avoir servi leur pays. Leur famille doit jouir d'une protection égale à celle dont jouit la famille du militaire parce qu'eux et leur famille font partie de notre collectivité et, si nous veillons à améliorer le sort des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada autant que celui des militaires, nous poserons à leur égard le geste que le peuple canadien attend de nous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On m'accordera peut-être une minute, monsieur le président, en toute justice pour la Banque Provinciale. Je me ferai un devoir de montrer à l'honorable député de Lake-Centre tous